

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/310

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTE DE LEVÉE DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DU SQUARE DU « COQ CHANTANT » RUE ÉDOUARD BRANLY

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2017/219 réglementant l'accès et l'utilisation du Square du « Coq Chantant »,

Vu l'arrêté municipal n° 272/2026 portant fermeture temporaire du Square du « Coq Chantant », rue Edouard Branly, du lundi 10 août au vendredi 14 août 2026, jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant que les travaux réalisés au sein du Square du « Coq Chantant » sont désormais achevés ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les mesures de fermeture temporaire du site ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de permettre à nouveau l'accès au Square du « Coq Chantant » à compter du jeudi 13 août 2026 ;

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la tranquillité et la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 - La fermeture temporaire du Square du « Coq Chantant », situé rue Edouard Branly, est levée à compter du jeudi 13 août 2026.

Le Square du « Coq Chantant » est de nouveau accessible au public à compter de cette date.

Article 2 - La signalisation mise en place dans le cadre de la fermeture temporaire du square sera retirée par les services communaux.

Article 3 - Le présent arrêté abroge, à compter du 13 août 2026, les dispositions de l'arrêté municipal portant fermeture temporaire du Square du « Coq Chantant » devenues sans objet du fait de l'achèvement des travaux.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le 13 août 2026

Le Maire,

Pour le maire et par délégation,

Le directeur général,

Matthieu FIOEN

13 AOUT 2026

13 AOUT 2026

Mis en ligne
Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification